



GREZ-DOICEAU

Séance du Conseil Communal du 27 août 2024.

Présents :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;
M. Pascal GOERGEN, M. Dimitri DEWILDE, Mme Julie ROMERA, Mme Caroline THEYS, M. François-Marie GERARD, Échevins;
M. Benoit MAGOS, Président du CPAS, sans voix délibérative;
M. Nicolas CORDIER, Conseiller - Président;
Mme Sybille de COSTER-BAUCHAU, M. Alain CLABOTS, Mme Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, Mme Emmanuelle VAN HEEMSBERGEN, Mme Anne LAURENT, Mme Brigitte PENSIS, Mme Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, Mme Amandine DE GREEF, M. Laurent FRANCIS, M. Emmanuel FERRIERE, M. Benoit DESMET, M. Alain HOTTART, M. Nicolas PIERSON, Mme Françoise LONDOS, Madame Laetitia VERNIMMEN, Conseillers;
Mme Jennifer VANCONINGSLOO, Directrice générale f.f.;

Excusée :

Mme Sarah van ZEEBROECK, Conseillère;

MOBILITÉ.

26. Règlement complémentaire de circulation routière - Zone 50 et zone 30 dans le quartier des Monts à Archennes - Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécifiquement les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que la signalisation des limitations de vitesses est actuellement incomplète ;

Considérant que cette situation permet de circuler à 90km/h sur des voiries non adaptées à de telles vitesses et ne permet pas de verbaliser les véhicules circulant trop vite ;

Considérant que la Commission Police et Sécurité a remis en date du 12 février 2024 un avis négatif à la mise en zone 50, désirant que la question d'une zone 30 soit étudiée ;

Considérant que différentes voiries disposent d'aménagements justifiant la mise en 30 km/h ;

Considérant qu'une telle zone 30 sera implémentée dans une zone 50 km/h ;

Vu l'avis technique favorable de la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries du Service Public de Wallonie ;

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard, Madame de Coster-Bauchau, Messieurs Ferrière, Gérard et Cordier ;

Après en avoir délibéré ; Par 14 voix pour (M. Paul Vandeleene, M. Pascal Goergen, M. Dimitri Dewilde, Mme Julie Romera, Mme Caroline Theys, M. François-Marie Gérard, M. Nicolas Cordier, M. Alain Clabots, Mme Anne Laurent, M. Laurent Francis, Mme Emmanuelle Van Heemsbergen, M. Emmanuel Ferrière, Mme Françoise Londos et M. Alain Hottart) **et 8 abstentions** (Mme de Coster-Bauchau, Mme Caroline van Hoobrouck d'Aspre, Mme Brigitte Pensis, Mme Marie-Caroline Mikolajczak, Mme Amandine De Greef, M. Benoit Desmet, M. Nicolas Pierson, Mme Vernimmen) ; **DÉCIDE :**

8. d)

Article 1 : une zone 50km/h est réalisée dans les rues suivantes, conformément au plan annexé (en rouge sur le plan) :

- Rue des Genêts (tronçon compris entre la chaussée de Wavre et la petite rue des Prés) ;
- Rue des Prés ;
- Petite rue des Prés ;
- Rue des Monts (tronçon compris entre la rue des Genêts et l'immeuble n°17) ;
- Rue de la Motte.

Article 2 : la mesure visée à l'article 1 est matérialisée par des signaux ZC43 et ZC45.

Article 3 : une zone 30km/h est réalisée dans les rues suivantes, conformément au plan annexé (en bleu sur le plan) :

- Rue des Monts (tronçon compris entre la chaussée de Wavre et la rue des Genêts) ;
- Rue du Tilleul (tronçon compris entre la rue des Monts et l'immeuble n°22) ;
- Rue des Merisiers ;
- Rue des Genêts (tronçon compris entre la petite rue des Prés et la rue des Monts) ;
- Bruyère des Monts.

Article 4 : la mesure visée à l'article 3 est matérialisée par des signaux F4a et F4b.

Article 5 : le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Fait et clos en séance date que dessus.

La Directrice générale f.f.
(s) J. VANCONINGSLOO

La Directrice générale f.f.

Pour expédition conforme :



Le Bourgmestre
(s) P. VANDELEENE

Le Bourgmestre
P. Vandeleene